

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le 05 janvier 2018 dont l'objet est de corriger l'année pour la majoration de 0.5 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Régie des rentes du Québec (RRQ), pour l'augmentation salariale annuelle à amender la **résolution 105-17-04-03 intitulée : DEMANDE DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2017**

NATURE DE LA CORRECTION

Modifier l'année pour indiquer que la majoration de 0.5 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Régie des rentes du Québec (RRQ) soit à compter de 2017 et non 2014.

MODIFICATIONS :

Il apparaît clairement à la face même des documents remis aux élus et présentés lors de l'adoption du procès-verbal que l'année aurait se lire 2017.

En conséquence, madame Manon Beauchemin, greffière de la Ville de Valcourt, modifie l'année de l'article 21 de la résolution 105-17-04-03 soit:

PAR

ARTICLE 21 : AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE

A chaque année et ce, dès l'année **2017**, l'augmentation annuelle sera l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Régie des rentes du Québec (RRQ) majoré de 0.5%. Toutes les échelles doivent être majorées de ce taux. Si l'IPC est inférieur à 1%, le taux d'augmentation annuel sera établi à 1 %.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Valcourt, ce 05 janvier 2018.

Manon Beauchemin, Greffière